



Championnat de France des Jeunes – Qualification Départementale – Vosges

Règlement intérieur – 2021

Article 1 :

Le Comité Départemental des Clubs d'Échecs des Vosges organise la « Qualification Départementale du Championnat de France des Jeunes » pour les catégories U08 à U16 (Petit Poussin à Minime)

Dates des rencontres : du 21/11/2020 au 21/11/2020.

Lieu des rencontres : Salle Polyvalente – 88120 Vagney

Ce championnat est ouvert à tout joueur ou joueuse licencié(e) FFE A ou B d'un club vosgien pour la saison en cours.

Il sera organisé en 2 tournois homologués Rapide Fide :

Tournoi A : Qualification Vosges Jeunes 2021 : U08 + U10

Tournoi B : Qualification Vosges Jeunes 2021 : U12 + U14 + U16

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, le tournoi se fera dans le respect du protocole sanitaire promulgué par la FFE . <http://www.echecs.asso.fr/Actu.aspx?Ref=12869>

Article 2 : Règles et Appariements

Les Règles du Jeu d'Échecs sont celles publiées par la FFE(Livre de l'Arbitre) dans leur dernière version officielle. Les appariements se feront au « Système Suisse » à l'aide du logiciel PAPI dans sa dernière version. Seuls les joueurs ayant fait contrôler leur licence FFE avant l'heure de clôture des inscriptions seront appariés pour la 1ère ronde.

Article 3 : Cadence

Cadences : 15 min+ 5s/cps pour le tournoi A

25 min +10s /cps pour le tournoi B

Article 4 : Horaires

Vérification des licences : le 21/11/2020 de 13h30 à 13h55

Clôture des inscriptions : 13h55

Clôture des Tournois : le 21/11/2020 vers 18h30

Dates et horaires des rondes :

Pour le tournoi A, le 21/11/2020

1ère ronde 14h00

2^{ème} ronde 14h45

3^{ème} ronde 15h30 (suivie d'une pose)

4^{ème} ronde 16h45

5^{ème} ronde 17h25



Championnat de France des Jeunes – Qualification Départementale – Vosges

Règlement intérieur – 2021

Pour le tournoi B, le 21/11/2020

1^{ère} ronde 14h00

2^{ème} ronde 15h10 (suivie d'une pose)

3^{ème} ronde 16h45

Article 5 : Droits d'inscription

Droits d'inscription : sans droits d'inscription.

Article 6 : Classement

Départage des exæquos : BUCHHOLZ Tronqué, BUCHHOLZ et Performance.

Qualification pour la phase interdépartementale du Championnat de France des Jeunes :

Les joueurs qualifiés en priorité (dans chaque catégorie féminine ou masculine) pour la phase interdépartementale sont ceux qui auront marqué la moitié des points au moins, sachant que les 3 premiers joueurs par catégorie après les départages sont qualifiés quels que soient leurs résultats.

Article 7 : Forfaits

Un joueur apparié arrivant devant l'échiquier avec plus de 15 minutes de retard est considéré comme forfait.

Un joueur forfait n'est apparié pour une ronde ultérieure que s'il justifie son absence.

Tout joueur faisant deux forfaits, consécutifs ou non, sera exclu du tournoi. Tout forfait ou tout abandon de tournoi non justifié sera signalé au Directeur des Sanctions de la Direction Nationale de l'Arbitrage de la FFE.

Pour signaler un forfait de dernière minute, appeler le responsable de l'équipe d'arbitrage au 06 43 79 58 17 en précisant les noms et prénoms des joueurs concernés.

Article 8 : Fin de partie

A l'issue de chaque partie, les joueurs doivent ranger les pièces sur l'échiquier. Le vainqueur, ou en cas d'égalité le joueur ayant eu les Blancs, déclare le résultat de la partie à la table d'arbitrage.

Article 9 : Droit à l'image

Toutes les personnes présentes sont susceptibles d'apparaître sur des photos utilisées pour la promotion des échecs soit par les clubs d'échecs participants, soit par les journaux réalisant un reportage sur l'évènement. Les personnes qui ne souhaiteraient absolument pas apparaître dans un reportage photos doivent le signaler à l'organisateur avant la clôture des inscriptions.

Article 10 : Rappels

- L'annexe A.4 du Livre de l'arbitre portant sur le jeu rapide sera en application dans tous les tournois.
- Les catégories Poussin et Petit Poussin auront droit à 2 coups illégaux, le 3^{ème} entraînant la perte de la partie (art. 2.2.2 des homologations)



Championnat de France des Jeunes – Qualification Départementale – Vosges

Règlement intérieur – 2021

- Les joueurs doivent respecter « la Charte du joueur d'échecs » établie par la FFE.
- Les téléphones mobiles devront être éteints. Si le téléphone mobile d'un joueur sonne dans l'espace de jeu, le joueur concerné perd la partie. Le résultat de l'adversaire sera déterminé par l'arbitre.
- Les joueurs ne devront posséder aucun moyen électronique de communication dans la salle de jeu.
- Si l'arbitre a des soupçons de triche envers un joueur, le joueur incriminé devra se conformer aux directives de l'arbitre. L'arbitre pourra entamer une procédure disciplinaire auprès du Directeur des Sanctions si les faits sont avérés.
- Les joueurs doivent avoir une attitude convenable pendant et en dehors des parties d'échecs.
- L'analyse et les jeux de blitz sont interdits dans la salle de jeu.
- Il est Interdit à un joueur d'aller dans la salle d'analyse pendant sa partie.
- Les joueurs doivent éviter toute discussion concernant leur partie en cours de déroulement.
- Toute dégradation des locaux ou du mobilier entraînera une exclusion du championnat.

Article 10 :

Arbitre Principal : Jean-Luc ANTOINE AFO (2) (Arbitre Fédéral Open)

Autres Arbitres : Jean-Pierre LIST arbitre AFO (1) (Arbitre Fédéral Open)

Article 11 :

Tous les participants et les spectateurs s'engagent à respecter ce Règlement Intérieur.

L'Arbitre Principal

Jean-Luc ANTOINE

L'Organisateur

CDJE88
Jean-Pierre LIST



CHARTE DU JOUEUR D'ECHECS

RESPECTER LES REGLES

- Les parties se jouent conformément aux règles du jeu telles qu'elles sont définies et adoptées par la Fédération Internationale des Echecs et par la Fédération Française des Echecs. Elles doivent être appliquées de bonne foi.
- Le résultat de la partie ou du match doit être acquis loyalement, sans bafouer l'éthique sportive et ne doit donc pas découler d'une quelconque négociation. Les comportements susceptibles de porter préjudice à un autre compétiteur ou de nature à jeter le discrédit sur notre sport sont totalement prohibés.
- Une proposition de nullité est toujours inconditionnelle. Le partage du point par accord mutuel ne doit pas résulter de considérations dont les tenants et les aboutissants se situent hors du contexte sportif et ne peut intervenir qu'à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier.

RESPECTER L'ADVERSAIRE

- Respecter l'adversaire, c'est refuser de jouer en ayant recours à des moyens illégaux, à des sources d'informations extérieures, à la tricherie.
- Respecter l'adversaire, c'est éviter de le distraire ou de le déranger de quelque manière que ce soit.
- Respecter l'adversaire, c'est s'adresser à lui en des termes toujours courtois et polis.

RESPECTER L'ARBITRE

- En participant à une compétition homologuée, le joueur accepte de jouer sous le contrôle d'un arbitre disposant de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des règles du jeu.
- Garant du respect des règlements fédéraux et du respect de l'esprit sportif, l'arbitre est un représentant officiel de la F.F.E sur les lieux du tournoi.
- Face à une décision de l'arbitre en cours de jeu, le joueur ne peut qu'obtempérer. Il peut interjeter appel oralement dans l'instant, mais dès que possible il déposera sa réclamation par écrit selon des modalités qui doivent lui être expliquées par le corps arbitral.

RESPECTER L'ORGANISATEUR

- Chaque joueur doit concourir à la bonne tenue de la compétition.
- L'inscription à une compétition homologuée implique l'acceptation des dispositions définies par le Règlement Intérieur affiché dans l'aire de jeu.
- Les réclamations concernant l'organisation ne sont recevables que si elles sont formulées correctement.
- Le compétiteur qui transgresse la Charte du joueur d'échecs dans le cadre d'un événement homologué s'expose à des pénalités sportives ou à des sanctions disciplinaires. En s'inscrivant à une compétition organisée sous l'égide de la Fédération Française des Echecs, le joueur s'engage à respecter la présente Charte adoptée par la F.F.E le 21 juin 2003, le Code de l'Éthique » amendé par la F.I.D.E en 1996 au Congrès d'Erevan ainsi que le « Code du Sportif » édicté par l'Association Française pour un Sport sans Violence et pour le Fair-Play (A.F.S.V.F.P).